

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 625

présenté par

M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila, M. Mathiasin et Mme El Hairy

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l’alinéa 11, supprimer les mots

« , à défaut, ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« branche, »

insérer les mots :

« ou par défaut interprofessionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre d’entreprise couvert par des accords de branche ne rassemble pas l’ensemble des entreprises, et plus particulièrement les TPE et/ou PME, il est donc du traitement égalitaire des salariés de ces entreprises qu’un accord interprofessionnel complémentaire puisse ouvrir les mêmes capacités que l’accord d’entreprise, ou un accord de branche.